



OPERATIONS DE PROMOTION DES PERSONNELS DE DIRECTION A LA HORS CLASSE & A L'ECHELON SPECIAL

Applicables au 1^{er} janvier 2022

Cher(e) collègue,

Les opérations de promotions à la hors-classe et à l'échelon spécial, sont en cours. Ainsi, le **17 décembre 2021**, chaque collègue promouvable accédera au résultat de sa promotion via le portail agent. Cette promotion s'appliquera alors **au 1er janvier 2022**.

HORS CLASSE : peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la hors classe les personnels de direction ayant atteint le 9^{ème} échelon de la classe normale et justifiant de 8 années de services effectifs de personnel de direction en position d'activité ou de détachement.

ECHELON SPECIAL : Peuvent accéder à l'échelon spécial les personnels de direction hors classe ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et qui justifient d'au moins une condition suivante :

1° avoir occupé pendant au moins huit ans au moins deux postes de chef d'établissement ;

2° avoir occupé pendant au moins six ans un ou plusieurs postes de chef d'établissement ou de chef d'établissement adjoint dans des conditions d'exercice difficiles définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de la fonction publique ;

3° avoir occupé pendant au moins cinq ans un ou plusieurs postes de chef d'établissement dans des conditions d'exercice difficiles définies par arrêté conjoint des mêmes ministres ;

4° avoir occupé pendant au moins quatre ans un ou plusieurs postes de chef d'établissement et avoir été détaché pendant au moins deux ans dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal au moins égal à la hors échelle B ou avoir occupé des fonctions équivalentes pendant la même durée

Pour information, l'an dernier :

- Les **12 collègues promus à la hors classe** avaient en moyenne **15,8 années d'ancienneté de direction** et **2,2 Excellent**.
- Les **8 collègues de l'académie promus à l'échelon spécial** avaient en moyenne **6 années d'ancienneté en hors classe** et **2,5 Excellent**.

Cette année, les taux de promotion seront les suivants :

- **11%** des promouvables à la hors classe (contre 9.5% l'an passé)
- **9%** du corps des personnels de direction à l'échelon spécial. (contre 8% l'an passé)

Pour rappel, les négociations menées par le SNPDEN ont permis ces dernières années de permettre un passage automatique aux anciens échelons indiciaires de la 1^{ère} classe (nouvelle classe normale), de créer cette nouvelle promotion à l'échelon spécial et d'augmenter le taux de promotion à la hors-classe de 8 à 11%, soit 30% de collègues en plus en 2 ans.

Dès lors que tu remplis les conditions, avec un espoir raisonnable d'être promu, tu peux adresser un courrier à ton DASEN afin de lui rappeler ton parcours.

A notre demande, dans une volonté partagée de rénovation du dialogue social, un nouveau groupe de travail Blanchet RH sera réuni en octobre au rectorat. Les commissaires paritaires nationaux seront également reçus par la direction de l'encadrement du ministère fin novembre 2021.

Le SNPDEN sera vigilant au respect des lignes directrices de gestion, et notamment de la parité, de l'équité territoriale et de la promotion des adjoints aux carrières longues qui ne doivent pas être pénalisés dans ces opérations de promotion.

Rappel de notre mandat SNPDEN : Tout personnel de direction doit pouvoir obtenir au moins une promotion dans sa carrière.

Afin de bénéficier de notre accompagnement, nous te demandons de bien vouloir **remplir en ligne ton dossier syndical de suivi** : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeQ19cPP039HvDHFjRb99_kBMKN1B8wQiLrfeJ228Jz_6a7A/viewform

Te souhaitant pleine réussite dans cette opération complexe et conséquente, avec les commissaires paritaires du SNPDEN-UNSA, nous restons à l'écoute de tes demandes d'accompagnement et de conseils.

Amitiés syndicales,

Patrick Geantot, commissaire paritaire académique, patrick.geantot@ac-dijon.fr

Jérôme Naime, Commissaire paritaire, secrétaire académique, jerome.naime@ac-dijon.fr

Laure CHOUZET, commissaire paritaire, secrétaire académique adjointe en charge des carrières, Laure.Chouzet@ac-dijon.fr